



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/409

**OBJET** : Stationnement – Place de la République – Marchand ambulant

Le Maire de la Ville de Montargis,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à M. GILLOT Armand, marchand ambulant, de se stationner gratuitement à proximité de son stand pour faciliter ses manœuvres de chargement et de déchargement;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : M. GILLOT Armand est autorisé à stationner gratuitement son véhicule immatriculé FW-476-HW, place de la République, de 13h à 19h, selon les dates ci-dessous :

- 4,8,10,11,15,17,18,22,24,25,29 Novembre 2023
- 1,2,6,8,9,13,15,16,20,22,23,24,27,29,30,31 Décembre 2023
- 3,5,6,10,12,13,17,19,20,24,26,27,31 Janvier 2024
- 2,3,7,9,10,14,16,17,21,23,24,28 Février 2024

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé visiblement sur le tableau de bord du véhicule.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de MONTARGIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques,
- ◆ M. le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Mme la Responsable du service Tourisme, Economie, Foires et Marchés,
- ◆ M. le Responsable de la Société Streeteo,
- ◆ M. GILLOT Armand, le demandeur,

Fait à Montargis, le 31/10/2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>